



Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

Cinquantième session

Bonn, 17-27 juin 2019

Point 8 b) de l'ordre du jour

Questions méthodologiques relevant de la Convention

Programme de formation d'experts pour l'examen technique

des rapports biennaux et des communications nationales

des Parties visées à l'annexe I de la Convention

**Programme de formation d'experts pour l'examen technique
des rapports biennaux et des communications nationales
des Parties visées à l'annexe I de la Convention**

Projet de conclusions proposé par le Président

1. L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) a commencé à réfléchir à la nécessité de prolonger les cours dispensés dans le cadre du programme de formation à l'intention des experts chargés de l'examen technique des rapports biennaux et des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention (Parties visées à l'annexe I), comme convenu à sa quarante-sixième session¹.
2. Le SBSTA a pris note avec satisfaction de la manifestation spéciale, organisée par le secrétariat à la présente session, se rapportant au programme de formation des experts participant à l'examen technique des informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I et à l'analyse technique des rapports biennaux actualisés soumis par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention.
3. Le SBSTA a reconnu que le programme de formation mentionné au paragraphe 1 ci-dessus contribuait à la qualité et à la cohérence des examens techniques des rapports biennaux et des communications nationales des Parties visées à l'annexe I.
4. Après avoir noté que le programme de formation devait s'achever en 2020², le SBSTA a décidé de le prolonger jusqu'à la fin de l'année 2022.
5. Le SBSTA a également décidé de faire le point sur l'utilité et le calendrier du programme de formation à sa cinquante-quatrième session (mai et juin 2021), en tenant compte des paragraphes 42 et 44 de la décision 1/CP.24, du nombre d'examens pour lesquels des examinateurs pourraient être nécessaires après 2024, et des résultats des délibérations des Parties relatives au programme de formation des experts participant à l'examen technique des rapports biennaux au titre de la transparence dans le cadre de l'Accord de Paris.

¹ FCCC/SBSTA/2017/4, par. 86.

² Décision 19/CP.23.



6. Le SBSTA a pris note de l'estimation des incidences budgétaires des activités confiées au secrétariat, dont il est question au paragraphe 4 ci-dessus, et a demandé que les mesures que le secrétariat est appelé à prendre dans les présentes conclusions soient prises sous réserve de la disponibilité de ressources financières.
